



Aller au travail à vélo : Bonnes réponses au quizz !

Question 1 : Chacun sait qu'il est interdit de circuler à vélo sur l'autoroute. Mais est-ce autorisé sur une voie rapide ?

Réponse : Non, jamais. Il est interdit de circuler à bicyclette sur une voie rapide. Une voie rapide est toujours indiquée par le panneau de signalisation bleu.



Question 2 : Suis-je prioritaire sur un passage pour cyclistes ?

Réponse : Non. Il ne s'agit pas d'un prolongement de la piste cyclable. Les cyclistes qui se trouvent sur un passage pour cyclistes n'ont donc pas priorité. Les voitures doivent cependant adapter leur vitesse afin de ne pas mettre les cyclistes en danger sur ce passage.

Question 3 : Je circule à cet endroit (voir photo). Il n'y a pas de panneaux de signalisation. S'agit-il d'une piste cyclable ?

Réponse : Non. Il s'agit d'une bande cyclable suggérée. Vous n'avez donc pas priorité. Une bande cyclable suggérée indique l'endroit sur la chaussée où il est recommandé de circuler mais ne constitue donc pas une piste cyclable. Une piste cyclable est identifiée par deux lignes parallèles discontinues ou par un panneau de signalisation rond de couleur bleue sur lequel est illustrée une bicyclette blanche.



Question 4 : J'approche à vélo d'un carrefour régi par la priorité de droite. Il n'y a pas de piste cyclable. Dois-je céder le passage à la voiture qui arrive de droite ?

Réponse : Oui. Les règles de la priorité s'appliquent aussi aux cyclistes. Le cycliste est dès lors tenu de céder le passage à la circulation venant de droite.

Question 5 : J'approche d'un rail de tram à vélo...

Réponse : Je dois être doublement prudent. Le tram a toujours priorité.

Même sur les usagers faibles. Tenez compte de la lenteur de freinage d'un tram. Une vigilance accrue s'impose.





Question 6 : Est-il permis de téléphoner à vélo ?

Réponse : Non. En tant que conducteur, vous ne pouvez pas faire usage d'un téléphone portable que vous tenez en main. Un cycliste est un conducteur et cette interdiction s'applique aussi à lui.

Question 7 : Comme je suis un usager faible, je suis toujours en droit en cas d'accident.

Réponse : Non. les cyclistes sont des conducteurs et doivent respecter les mêmes règles que les conducteurs des autres véhicules (par exemple s'arrêter au feu rouge, céder le passage, ne pas circuler en état d'ivresse,...). Si vous avez commis une faute en tant que cycliste, vous devrez prendre en charge les dégâts matériels.

Question 8 : Si le passage pour piétons empiète sur la piste cyclable...

Réponse : Dans ces cas-là, le piéton qui se trouve sur le passage pour piétons a priorité sur le cycliste.

Question 9 : Ce bus veut quitter son arrêt et indique son intention au moyen de son clignotant. Les cyclistes doivent-ils s'arrêter et céder le passage au bus ?

Réponse : Oui, mais uniquement dans une agglomération. Le cycliste doit lui aussi céder le passage à un bus qui indique son intention de quitter son arrêt s'il est en agglomération. Cette règle n'est toutefois pas applicable en dehors d'une agglomération.

Question 10 : Quelle est l'affirmation correcte à propos des vélos électriques ?

Réponse : Permis de conduire, casque et plaque d'immatriculation sont obligatoires pour tous les vélos électriques rapides (assistance au pédalage jusqu'à > 25 km/h) depuis le 1er octobre 2016.

Il s'agit en l'occurrence des vélos électriques rapides ou speed pedelecs. Ceux-ci impliquent obligatoirement un permis de conduire, un casque et une plaque d'immatriculation. Pour les vélos électriques qui circulent jusqu'à 25 km/h, cette obligation ne s'applique pas (encore).

Vous trouverez des conseils complémentaires et des informations utiles sur notre blog :

<https://blog.axa.be/a-velo-dans-le-traffic#>

